

AFFAIRE N°12 - Autorisation d'effectuer le paiement des terrains nécessaires à l'aménagement du futur boulevard de Ceinture Sud.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération en date du 14 août 1974, il a été confié à la Société d'Equipement du Département de la Réunion, le soin d'accomplir toutes les démarches nécessaires à l'appropriation des terrains d'emprise du futur boulevard de Ceinture Sud.

La S.E.D.R.E. ayant acceptée cette mission de bureau foncier, je vous demande, Mesdames et Messieurs :

- de m'autoriser à effectuer le paiement des terrains concernés par les travaux du boulevard de ceinture sud (figurant sur la liste ci-jointe) ainsi que les notes d'honoraires des Avocats.

La dépense correspondante est prévue au chapitre 901, article 210 du budget communal 1975.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

A ce sujet, en tant que Maire, je comprends l'émotion de tous ceux qui se trouvent sur ce Boulevard Sud mais si nous ne le faisons pas aujourd'hui, nous ne le ferons jamais.

Le Boulevard Sud a été prévu au PUD, qui a été adopté par le Conseil Municipal et par l'enquête publique.

Le Boulevard Sud permettra une distribution qui passera au milieu de la ville et qui en conséquence permettra une double distribution de chaque côté, car ce n'est pas un boulevard express pour traverser Saint-Denis, c'est un boulevard qui permettra la distribution, c'est un boulevard urbain mais pas un boulevard de transit.

M. BOYER Bruno - C'est un peu le rôle que joue le Boulevard Ceinture à Paris.

Mme ROCHE - Est-ce qu'il est prévu le relogement de ces personnes ?

LE MAIRE - Il leur est donné plusieurs possibilités : soit achat de leur terrain, soit changement de terrain, soit un relogement à la SIDR.

M. LAPIERRE - Monsieur le Maire, je voudrais vous poser la question suivante : combien de largeur aura cette voie ?

LE MAIRE - C'est une route à 4 voies portée à 6 voies à proximité des échangeurs. Il y aura un échangeur à la rue de la Source, à la rue du Canal, à la rue du Brûlé, à la rue Mazagran, au Boulevard Doret et du côté Vauban.

M. LAPIERRE - Vous ne pensez pas que pour un boulevard urbain, c'est un peu trop ambitieux. Est-ce qu'on a fixé un prix pour l'achat du m² du terrain ?

LE MAIRE - C'est d'après le prix des Domaines. Les domaines évaluent suivant les tractations réalisées dans le secteur. C'est un prix actualisé.

Mesdames et Messieurs, je mets aux voix le rapport ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

x

Vu
Saint-Denis, le 18 mars 1975
Pour le Maire
Le Secrétaire Général

Le Secrétaire Général
Pour être certifié conforme
Le Directeur des Affaires Financières
Francis P. BLANCS